
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1996-1997

4 MARS 1997

RAPPORT

SUR L'ETAT DE LA COOPERATION
ENTRE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE
POUR L'ANNEE 1995(1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE COOPERATION AVEC LES COMMUNAUTES
PAR M. **BURGEON**

(1) Voir Doc. Parlement n° 120 (1996-1997) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de Coopération avec les Communautés s'est réunie le 5 décembre 1996 et les commissions réunies de Coopération du Parlement de la Communauté française et du Conseil de la Communauté germanophone (1) ont tenu une séance conjointe le 4 mars 1997 à Bruxelles pour examiner les rapports sur l'état de la coopération entre la Communauté française et la Communauté germanophone pour les années 1991, 1992 et 1993 (doc. 200 (1994-1995) n° 1), 1994 (doc. 219 (1994-1995) n° 1) et 1995.

I. EXPOSE DE M. DE VIRON, DIRECTEUR DE CABINET, REPRESENTANT LA MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

M. De Viron introduit son exposé en soulignant qu'au-delà de la froideur des chiffres alignés dans ces rapports, l'évolution de la collaboration entre la Communauté germanophone et la Communauté française est très positive.

Le 31 décembre 1983, la loi de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone donnait naissance à un nouveau partenaire au sein de la Belgique fédérale. Une nouvelle Communauté venait s'ajouter à ce qu'il est facile d'appeler les deux grandes Communautés.

La ministre-présidente a eu à plusieurs reprises l'occasion de le dire : la Communauté française a toujours soutenu la création de cette troisième Communauté mais a toujours voulu laisser l'image du géniteur qui, une fois l'enfant né, l'a laissé vivre sa vie sans aucun paternalisme mais, au contraire, en partenariat égalitaire. Au début, les échanges étaient essentiellement culturels.

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Corbisier-Hagon (Présidente), M. Biefnot, Mmes Carton de Wiart, Docq, MM. Drouart, Malisoux, Perdieu, Mme Persoons, MM. Smeets, Tahay, Vancrombruggen, van Eyll, Walry et Burgeon (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission :

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française;

M. De Viron, directeur de cabinet de Mme Onkelinx; Mme Gilliard, membre du cabinet de M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales;

M. Gypens, représentant le cabinet de M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales;

M. Marchandise, délégué du Gouvernement de la Communauté française auprès de la Communauté germanophone;

Mme Parent, expert du groupe PS.

Lors de la communautarisation de l'enseignement le 1^{er} janvier 1989, organisée par la loi spéciale du 8 août 1988, la Communauté germanophone s'est trouvée confrontée à la gestion d'un département à la fois lourd en besoins humains et exigeant au niveau de la technicité de la matière. La Communauté française a été présente d'abord en soutien logistique et humain pour cette gestion par la Communauté germanophone de cette nouvelle compétence et ensuite en partenaire actif mais égal.

Avant de relever les points forts de cette coopération au cours des cinq dernières années, l'orateur rappelle que certaines matières qui faisaient l'objet d'échanges entre nos deux Communautés sont actuellement gérées, depuis les décrets de délégation de compétences aux entités régionales, par la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et par la Région wallonne.

Les commissaires auront constaté à la lecture des rapports que la commission instaurée par l'article 55, § 3, de la loi du 31 décembre 1983, s'est régulièrement réunie au cours des années analysées. Cette commission, appelée en jargon administratif « commission 49.55 », composée paritairement, doit accorder des subventions en vue de soutenir les activités culturelles des minorités linguistiques établies dans les régions de langue allemande et de langue française (communes malmédiennes).

Cette commission s'est réunie trois fois en 1991, deux fois en 1992, une fois en 1993 et 1994, et deux fois en 1995.

Au cours de ces années, les subventions à charge de la Communauté française, soit de 1991 à 1995, sont passées de 994 250 francs pour atteindre, en 1995, 2 021 136 francs. Les mêmes subventions linguistiques à charge de la Communauté germanophone sont passées de 490 000 francs à 565 000 francs. Le détail figure dans les différents rapports.

Les échanges culturels ont été nombreux et les chiffres présentés dans les rapports ne traduisent pas la réalité. En effet, la pratique dans les deux Communautés n'est pas la même. Si la Communauté germanophone soutient explicitement les représentations de sa Communauté en Communauté française, la participation d'institutions de la Communauté française en Communauté germanophone n'apparaît pas explicitement.

Tout au long de ces années, la coopération a été développée dans les secteurs suivants : le patrimoine culturel; les bibliothèques publiques; l'audiovisuel et la médiathèque; les centres culturels, la jeunesse et l'éducation permanente des adultes; le sport; la santé; l'ONE; les infrastructures hospitalières; l'aide à la jeunesse; l'enseignement; les relations internationales.

L'orateur tient encore à souligner pour 1995 quelques réalisations significatives:

- l'achat d'une œuvre à un artiste de la Communauté germanophone pour un montant de 180 000 francs;

- les coopérations multiples avec le Centre Média d'Eupen;

- les coproductions multiples entre le Centre culturel local de Welkenraedt, la Communauté germanophone et d'autres producteurs de ladite Communauté;

- les relations régulières entre le Conseil de la Jeunesse d'expression française (CJEF) et le Rat der Deutschsprachigen Jugend (RdJ);

- la coopération au sein du Centre sportif de Worriken à Bürgenbach, sans se cacher les difficultés dues à l'incertitude relative à l'avenir de ce Centre;

- les multiples actions de coopération dans les services de l'administration de la santé;

- l'aide technique apportée à la Communauté germanophone dans l'examen des dossiers de construction d'infrastructures hospitalières (bien que cette compétence ait été transférée à la Région wallonne) et ce, à la demande de la Communauté germanophone.

Avant de clôturer l'examen de ces différents rapports, le représentant de la ministre-présidente souligne une fois encore que c'est une véritable culture de collaboration qui existe entre les administrations des deux Communautés concernées. Quel que soit leur niveau hiérarchique, les fonctionnaires compétents dans ces domaines se connaissent, échangent leurs informations, s'épaulent et s'enrichissent mutuellement, sans nécessairement et obligatoirement passer par la voie hiérarchique. C'est un point positif dont il se réjouit.

L'orateur aborde ensuite la question du nouvel accord-cadre de coopération signé avec la Communauté germanophone le 12 avril 1995. Celui-ci fera l'objet du dépôt dans les plus brefs délais d'un projet de décret de ratification.

A l'issue de la troisième phase de la réforme de l'Etat, il a semblé opportun aux deux Gouvernements de conclure un nouvel accord de coopération.

Les compétences ont été réparties et l'heure est à l'approfondissement des acquis communautaires et régionaux. Les entités fédérées maîtrisent leurs compétences et chacune retrouve ses marques.

Des habitudes politiques et administratives propres sont en train de naître et il faut s'en réjouir.

Toutefois, il fallait veiller à ce que chaque Communauté ne verse pas dans le frileux repli sur soi. Au contraire, de la confrontation des pratiques de chacun ne peut que naître une gestion plus dynamique des compétences propres.

Cette entente permet encore et surtout un meilleur service au public, objectif premier de l'œuvre politique et administrative.

Cette confrontation et cette coopération font partie des objectifs que les deux Communautés poursuivent depuis de nombreuses années.

Cette volonté s'est concrétisée très tôt par la signature de l'accord de coopération du 21 juin 1984 (voir décret de la Communauté germanophone du 26 juin 1985 — doc RDG (1984-1985), 72-1, 2 et 3, et décret de la Communauté française du 29 avril 1985 — doc CCF (1984-1985), 174, n° 1).

Il est apparu aujourd'hui utile d'actualiser ce texte sans pour autant bouleverser ce qui se pratique depuis longtemps déjà, à la plus grande satisfaction des deux parties. L'accord ne règle plus le détail de la coopération mais trace les grandes lignes et affermit les principes des indispensables échanges qui doivent avoir lieu entre les deux Communautés.

Ces principes sont les suivants : la multiplication des contacts, l'échange maximum d'informations et la confrontation optimale des expériences. Ainsi, à tous niveaux de pouvoir, l'assistance mutuelle est préconisée, la consultation réciproque est encouragée.

L'accord de coopération ne peut prévoir tous les détails de la coopération actuelle et future. Il était inutile de figer ce qui, au contraire, doit pouvoir évoluer en fonction des besoins, des techniques nouvelles et des aspirations futures.

De plus, le niveau de pouvoir réglementaire varie en fonction de la matière traitée. Si les matières relatives à l'enseignement doivent, d'une manière générale et conformément à l'article 24 de la Constitution, être traitées par les législateurs de chacune des Communautés, d'autres matières peuvent être réglées par simple accord entre administrations.

Il fallait dès lors laisser place à la souplesse tout en dégagant les grandes lignes dans un accord-cadre.

Les organes de concertation sont maintenus et confirmés dans leur rôle. Leur fonctionnement est affermi.

II. DISCUSSION GENERALE

M. Burgeon, rapporteur, rappelle que du point de vue du fonctionnement démocratique,

le statut de la Communauté germanophone est un des fleurons de notre système institutionnel. A l'époque où il exerçait la fonction de Président du Conseil régional wallon, il a reçu de nombreuses délégations, notamment des pays de l'Est, qui étaient toujours très intéressées par ce statut et auxquelles on expliquait chaque fois que celui-ci était une garantie de tolérance réciproque.

En outre, la Communauté germanophone constitue un lien privilégié avec l'Allemagne, notamment avec les Länder de Rhénanie du Nord-Westphalie et de Rhénanie-Palatinat.

La Communauté germanophone n'oublie pas non plus qu'elle est également très francophone et fait, elle-même, montre de beaucoup de tolérance. Elle est du reste très bien intégrée dans la Région wallonne, ce dont atteste la multiplicité des échanges recensés dans les rapports.

L'orateur conclut en soulignant que c'est par sympathie à l'égard de cette Communauté qu'il a accepté d'être rapporteur.

M. Tahay a eu connaissance de difficultés et de tensions au Centre sportif Worriken à Bütgenbach et souhaiterait avoir des renseignements complémentaires à ce sujet.

Le représentant de la ministre-présidente répond que le Centre était au départ un projet très ambitieux de coopération entre les deux Communautés. Aujourd'hui, les objectifs ne sont plus identiques, ce qui a donné lieu à des tensions entre les gestionnaires. Un accord devrait intervenir entre les deux Gouvernements, aboutissant peut-être au désintéressement complet de la Communauté française. Mais il est prématuré d'en parler davantage à ce stade de la négociation.

Le délégué du Gouvernement de la Communauté française auprès de la Communauté germanophone indique que la discussion a retrouvé toute sa sérénité.

La représentante du ministre Grafé informe les commissaires de ce que des réunions sur ce sujet sont précisément en cours.

M. Tahay demande comment est composée l'asbl qui gère le Centre.

M. De Viron répond que c'est de façon paritaire.

III. SEANCE CONJOINTE DES COMMISSIONS REUNIES DE COOPERATION DU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE

Mot de bienvenue des Présidents d'Assemblée

Mme Corbisier-Hagon, Présidente du Parlement de la Communauté française, souhaite la bienvenue à Bruxelles à ses collègues du Conseil de la Communauté germanophone. Elle se félicite de l'excellent travail qui a été accompli dans le cadre de la convention de 1984, grâce, notamment, à l'efficacité de la commission dite « 49.55 ». Elle se réjouit des échanges fructueux qui vont avoir lieu sur cette coopération et remercie chacun des participants pour leur contribution à ce débat.

M. Manfred Schunck, Président du Conseil de la Communauté germanophone, se félicite également de l'excellent travail accompli en matière de coopération entre nos deux Communautés au cours de plus de douze années. Il lui paraît que la rencontre d'aujourd'hui, bien davantage qu'une affaire de pure forme, est le symbole d'une relation de bon voisinage entre entités fédérées.

Il souligne le caractère non exclusif de cette coopération, puisque la Communauté germanophone coopère de façon identique avec la Flandre, avec ses voisins de l'Euro-Région, avec la Région wallonne et songe à une extension de ses possibilités de coopération avec la Région bruxelloise. Cela n'empêche pas cette coopération d'être un modèle du genre car elle est pratiquée dans le respect de l'identité de l'autre, la tolérance et l'ouverture à la création culturelle de l'autre Communauté.

L'orateur souligne également qu'en matière de coopération dans le domaine social, la Communauté germanophone a pu compter sur l'appui des services de la Communauté française lors du traitement de dossiers importants.

Voir cette diversité de manière constructive comme un enrichissement mutuel doit donner de l'élan à la construction européenne. En effet, la Belgique peut être considérée comme un laboratoire de l'intégration européenne.

Le Président remercie toutes les personnes, qu'elles fassent partie d'une administration ou d'un gouvernement, pour leur engagement exemplaire dans cette coopération. Il exprime également sa reconnaissance aux créateurs culturels et aux organisateurs de manifestations culturelles, lesquels donnent vie et sens à l'accord de coopération.

Le Président conclut en espérant que les bilans intermédiaires de la coopération qui vont être examinés seront chaque année surpassés par de nouvelles initiatives profitables. Il invite tous les participants à la réception que la Communauté germanophone offre à l'issue des travaux dans la maison qu'elle possède, rue des Minimes.

Exposés introductifs des ministres-présidents des Gouvernements

La ministre-présidente, Mme Onkelinx, se félicite d'avoir eu, à plusieurs reprises, l'occasion de rencontrer ses collègues du Gouvernement germanophone, soit dans des rencontres de travail bilatérales, soit lors des contacts quasi mensuels au comité de concertation Gouvernement fédéral — Gouvernements de Communautés et de Régions. Elle ajoute que les Gouvernements se côtoient également au comité des Régions, institution européenne qui se développe de manière intéressante.

La ministre-présidente fait ensuite rapport sur l'état de la coopération entre la Communauté française et la Communauté germanophone pour les années 1991 à 1995, ainsi que son représentant l'avait fait lors de la réunion de la commission de Coopération du Parlement de la Communauté française, le 5 décembre 1996.

Se tournant ensuite vers l'avenir, la ministre-présidente ajoute que deux grands chantiers lui semblent actuellement ouverts. Le premier est relatif à l'avenir du centre sportif Worriken. Selon Mme Onkelinx, il existe pratiquement un accord de principe entre les deux Gouvernements sur une acquisition de ce centre par la Communauté germanophone. Des aspects budgétaires et institutionnels de cette décision devraient encore être affinés. Ce dont on peut être sûr, toutefois, c'est que les rencontres intercommunautaires qui ont lieu dans ce centre resteront bien vivantes et que les sportifs, jeunes et moins jeunes, continueront à pouvoir s'y rencontrer.

L'autre chantier est un accord de coopération en projet relatif à l'aide à la jeunesse. La procédure administrative à ce sujet n'est pas encore terminée. Il est déjà possible d'indiquer que cet accord permettra à l'une ou l'autre Communauté de confier un jeune à un service de l'autre Communauté en fonction de sa langue maternelle. Chacune des Communautés pourra faire appel, en fonction de la personnalité du jeune, au service le plus approprié de l'autre Communauté, afin de tenir compte de la diversité des situations. Ces échanges se feront dans un profond souci d'équilibre mutuel et donne-

ront lieu, éventuellement, à compensation en cas de déséquilibre.

En guise de conclusion, la ministre-présidente se félicite de la volonté politique qui sous-tend cette coopération, laquelle est également conforme aux intérêts des populations qui en ont confié la gestion à leurs Gouvernements.

*
* *

M. Maraite, ministre-président de la Communauté germanophone, souhaite d'autant plus volontiers se joindre aux remerciements adressés par les orateurs précédents qu'il est le seul à avoir participé à la genèse de l'accord de 1984 avec la Communauté française, le premier qu'ait signé la Communauté germanophone. Le ministre-président souligne d'emblée le caractère extrêmement positif de la coopération au cours des années 1991 à 1995. Cette coopération a permis aux deux Communautés, mais surtout à la Communauté germanophone, de faire des progrès dans de nombreux domaines. Il est vrai que les deux Conseils ne se sont plus rencontrés depuis 1991, mais cela est essentiellement dû à des difficultés administratives.

L'orateur rappelle que la convention du 21 juin 1984 réglait minutieusement, au travers de ses 51 articles, tous les aspects de la coopération au travers des compétences communautaires. Après dix années d'expérience et d'échanges réciproques, et surtout à la suite de la troisième phase de la réforme de l'Etat, du décret du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne, et enfin, suite au transfert de la compétence relative à la protection des monuments et sites de la Région wallonne à la Communauté germanophone, les Gouvernements des deux Communautés ont signé, le 12 avril 1995, un nouveau texte d'accord qui devra encore être approuvé par les deux Assemblées législatives.

Ce nouvel accord-cadre, qui a déjà fait l'objet de questions au Conseil de la Communauté germanophone, est basé sur le respect mutuel des deux partenaires et sur leur loyauté fédérale. Il ne règle plus la coopération dans tous ses détails, mais en trace les grandes lignes et renforce le principe des échanges.

C'est pourquoi, il prévoit la conclusion d'accords spécifiques ultérieurs, notamment dans les domaines de l'enseignement, de l'aide à l'enfance et à la jeunesse, de la promotion de la santé, de la culture en général, des moyens de communication audiovisuels et du sport. Le ministre-président ajoute que le transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne

devrait toutefois nous obliger à une réflexion commune à ce sujet.

Passant ensuite aux explications relatives aux rapports annuels, le ministre-président déclare que les échanges relatifs à la culture proprement dite, aux sports, aux médias, se font presque automatiquement. En revanche, il est un point difficile en suspens : l'éventuel accord sur le centre bicommunautaire de Worriken.

Le ministre-président tient à remercier tout particulièrement tous les fonctionnaires qui ont, dans leur quasi-totalité, œuvré en faveur de ces contacts, de l'assistance mutuelle et des consultations réciproques. Sans leur engagement, la Communauté germanophone n'aurait pu exercer si rapidement une compétence telle que l'enseignement.

L'orateur rompt une lance en faveur du maintien de ces contacts très réguliers, lesquels permettent d'éviter les difficultés dues à un manque de concertation. Il est convaincu que la population et surtout les jeunes étudiants en seront reconnaissants à leurs dirigeants.

M. Maraitte plaide également en faveur des synergies possibles, par exemple en matière de formation de moniteurs de sport, d'utilisation de certains centres culturels, d'élaboration de routes culturelles communes, pour n'en citer que quelques-unes.

Le ministre-président conclut en soulignant la tâche qui incombe aux responsables des deux Communautés et qui consiste à poursuivre ces relations de bon voisinage, lesquelles forment la base d'une vie commune harmonieuse au Royaume de Belgique.

Discussion générale

M. Collas se réjouit, au nom du groupe PFF (groupe réformateur libéral du Conseil de la Communauté germanophone), de la bonne coopération entre nos deux Communautés. Dans le même temps, il déplore l'absence de conventions de coopération entre les Communautés française et flamande.

Etant donné que la Communauté germanophone pourrait se voir prochainement octroyer la compétence relative à l'emploi des langues dans l'enseignement, cet intervenant souhaite que cela débouche concrètement dans l'arrondissement de Verviers sur l'organisation commune de cours de langues et sur l'échange de professeurs.

Abordant ensuite la problématique du Centre Worriken, le même intervenant prend acte de la volonté délibérée de la Communauté française de se désengager de l'infrastructure

sportive mais il souhaiterait en apprendre davantage de la part de la ministre-présidente de la Communauté française.

Passant ensuite aux conséquences des accords de la St-Quentin, par lesquels la Communauté française a transféré l'exercice de certaines de ses compétences aux Régions, M. Collas souhaiterait que les conséquences financières de ces accords soient discutées lors d'une réunion commune avec la commission compétente du Conseil régional wallon. Faut-il considérer la Région wallonne comme le successeur juridique de la Communauté française dans les domaines transférés, bien que seul l'exercice des compétences en question ait été transféré? Si cela n'était pas le cas, l'intervenant souhaiterait recevoir des explications complémentaires. Ces compétences ne devraient-elles pas faire l'objet d'un accord de coopération avec la Région wallonne, ainsi que la Communauté germanophone en a déjà conclu au sujet de l'hébergement des handicapés et du Forem, par exemple?

M. Burgeon, rapporteur, se réjouit vivement de la présente rencontre. Il souligne à quel point les visiteurs étrangers que nous avons l'occasion de recevoir s'intéressent à la façon dont la minorité germanophone est traitée en Belgique.

Il s'étonne, à la lecture des rapports, du manque d'effort apparent en matière d'apprentissage des langues, alors que la ministre-présidente en avait fait une de ses grandes préoccupations. Il insiste pour que la Communauté française profite davantage de cette proximité avec la Communauté germanophone pour améliorer ses performances linguistiques en allemand. C'est d'autant plus utile que la Communauté germanophone constitue une sorte de tremplin vers l'Allemagne, meilleur client des entreprises belges. L'Allemagne, à elle seule, représente plus de 75 millions d'interlocuteurs possibles, sans compter l'Autriche et les minorités des pays de l'Est. Il paraît à ce commissaire beaucoup plus important pour les Wallons d'apprendre l'allemand que le néerlandais.

Enfin, il souligne qu'une culture commune lie les deux Communautés : celle du carnaval, ce dont témoignent les collections du musée de Binche. Cette manifestation culturelle fait du reste l'objet d'un grand intérêt scientifique.

M. Gehlen se présente comme étant le « germanophone de service » à la Chambre, ce qui lui donne une voix consultative au Conseil de la Communauté germanophone.

A l'instar de ses collègues Collas et Burgeon, il n'a trouvé que deux lignes relatives à l'enseignement dans le rapport de 1995. Il est vrai qu'initialement, le présent accord avait une visée culturelle. Toutefois, il paraît plus important à

l'orateur de mettre en évidence ce que les deux Communautés peuvent améliorer en matière de coopération. La révision constitutionnelle en cours au Sénat est essentielle à ce point de vue.

L'intervenant insiste pour que les deux Gouvernements et les deux Conseils s'attachent, dans les prochaines années, à favoriser l'échange de classes et d'élèves, puisque l'échange de professeurs existe. Cet orateur conclut en lançant un appel solennel à la Présidente du Parlement de la Communauté française et à la ministre-présidente du Gouvernement pour que la Communauté française s'ouvre davantage à la langue allemande. Celle-ci est tout à fait essentielle au développement de l'économie wallonne puisque les premiers débouchés se situent en Allemagne et qu'il faut s'exprimer dans la langue du client.

M. Franzen remercie, au nom du groupe CSP (groupe social-chrétien du Conseil de la Communauté germanophone), les présidents d'Assemblée pour leur mot d'accueil et les ministres-présidents de Gouvernement pour leurs explications relatives à l'état de la coopération entre les deux Communautés.

Ce commissaire souhaiterait que le ministre-président soumette rapidement le nouveau projet d'accord à l'approbation du Conseil de la Communauté germanophone.

A l'instar des intervenants précédents, il souligne que la différence d'identité culturelle et linguistique est une chance pour les Belges et pour les jeunes, les écoliers en particulier. Il demande que le législateur mette tout en œuvre pour favoriser les échanges.

M. Jaegers souhaite aborder brièvement quatre points. Le premier est relatif au Centre de sports et de loisirs Worriken. Ce commissaire manifeste son étonnement à l'égard des propos de la ministre-présidente, annonçant un accord de principe entre les deux Gouvernements, en vertu duquel la Communauté germanophone reprendrait la part de la Communauté française. Au nom du groupe ECOLO du RDG, il souhaiterait rappeler l'importance de cette copropriété : le Centre a été conçu et financé par les deux Communautés. La Communauté germanophone n'aurait pu, à elle seule, en supporter le poids. Il paraît à l'orateur que la Communauté française a le devoir de poursuivre sa tâche de co-gestion.

La deuxième question du même intervenant est relative au nouvel accord-cadre de coopération, signé il y a près de deux ans par les ministres-présidents des deux Gouvernements. Il demande pourquoi cet accord-cadre n'a pas encore été soumis aux Parlements en vue d'y être approuvé.

En troisième lieu, l'intervenant se joint aux orateurs précédents qui ont salué l'enrichis-

sement linguistique réciproque que constitue le voisinage des deux Communautés, spécialement dans l'arrondissement de Verviers. Un problème se pose toutefois à la Communauté germanophone : celui de l'accueil d'assez nombreux élèves francophones dans les écoles de la Communauté germanophone pour y suivre un enseignement en français. Cette charge supplémentaire ne pourrait-elle pas faire l'objet d'un accord de coopération entre les deux Communautés ?

Enfin, l'orateur déplore le dépôt anormalement tardif des rapports sur l'état de la coopération, ce qui en rend l'examen très difficile par les Parlements.

M. Palm se félicite également, au nom du groupe PDB (parti des Belges de langue allemande) du Conseil de la Communauté germanophone, du caractère positif de la coopération. Toutefois, il souhaite souligner que, pour lui, cela va de soi entre deux voisins, dont l'un est grand et l'autre petit.

Ce commissaire se rallie aux propos de l'intervenant précédent au sujet du Centre Worriken et annonce revenir plus largement sur ce point lors d'une réunion ultérieure.

Il s'insurge à son tour contre le non-dépôt du nouveau projet d'accord de coopération sur le bureau des Conseils respectifs pour que ceux-ci puissent l'approuver. Cela lui paraît tout à fait contradictoire avec le deuxième paragraphe du rapport sur l'état de la coopération entre la Communauté française et la Communauté germanophone pour l'année 1995, selon lequel « un nouveau texte de Convention a été signé à Eupen, le 12 avril 1995. Un projet de décret de ratification de cette Convention sera soumis aux Conseils, dans les plus brefs délais. »

Les intervenants précédents ont évoqué l'importance de la connaissance des langues. Ce commissaire plaide en faveur d'un moyen concret qui, selon lui, permettrait de favoriser la compréhension de la langue de l'autre : la création d'un cours spécial d'étymologie, qui serait dispensé à tous les élèves et qui aurait pour objet l'étude des racines latines, grecques et germaniques communes à nos trois langues nationales.

M. Biefnot s'associe à tout ce qui a été dit par les orateurs précédents sur la nécessité de s'ouvrir à l'autre et, en particulier, sur la nécessité pour les francophones de davantage se tourner vers la Communauté germanophone et de considérer cette dernière comme une fenêtre (économique) sur le monde. Inversement, Bruxelles peut également être considérée comme une fenêtre sur le monde.

L'intervenant souhaite poser deux questions précises. Il s'interroge tout d'abord sur le mauvais fonctionnement relatif des échanges

culturels et folkloriques de groupes agréés, tels les tournées Art et Vie. Il demande que l'on en analyse les raisons.

Il ressort de la lecture du rapport sur l'état de la coopération pour 1992 que la Communauté germanophone a l'intention de créer une télévision communautaire. Le rapport pour 1993 fait état de l'accord intervenu entre la Communauté germanophone et Télé-Vesdre (télévision communautaire de Verviers). Ce commissaire se réjouit de l'existence d'une télévision communautaire à la fois germanophone et francophone, mais il souhaiterait néanmoins recevoir des explications sur le fonctionnement de la coopération en cette matière.

Réponses des ministres-présidents des Gouvernements

La ministre-présidente de la Communauté française déclare à M. Collas que l'autonomie de son institution la dispense de répondre aux questions relatives aux relations entre les Communautés française et flamande.

L'oratrice a relevé le grand intérêt manifesté par les différents intervenants à l'égard de l'apprentissage des langues. Il est vrai que la richesse linguistique belge devrait nous pousser à multiplier les actions d'échange, tant de professeurs que d'élèves, en vue d'une meilleure connaissance de la langue des autres.

Dans sa région d'origine, l'Eurégion Meuse-Rhin, la demande d'apprentissage de l'allemand est beaucoup plus forte que la demande d'apprentissage du néerlandais, les échanges avec l'Allemagne, notamment sur le plan économique, étant très intenses. Dans cette région-là, le Gouvernement de la Communauté française essaie de développer l'enseignement de la seconde langue par des native speakers. Il s'agit-là, en réalité, d'une politique d'immersion.

La Communauté française va prochainement proposer un plan « langues », les résultats actuels étant jugés insuffisants. Ce plan serait basé sur un apprentissage plus précoce, c'est-à-dire dès l'enseignement fondamental, des langues néerlandaise, anglaise, allemande, etc. Le plan prévoirait également l'organisation de stages dans les autres Communautés, voire dans d'autres pays, pour les professeurs non native speakers. Les professeurs seraient chargés davantage de l'organisation de bains de langues et de l'apprentissage de la communication plutôt que d'un enseignement prioritairement axé sur la grammaire et l'orthographe.

La ministre-présidente répond ensuite aux questions relatives à la co-propriété du Centre Worriken. Elle rappelle qu'en 1992 déjà, le ministre-président Anselme avait « jeté le pavé

dans la mare ». En réalité, la Communauté française connaît des problèmes de deux ordres. Le premier, il ne faut pas se le cacher, est d'ordre relationnel. L'autre, beaucoup plus important, est relatif à des difficultés d'ordre budgétaire.

Non seulement la Communauté française connaît des difficultés budgétaires de manière générale, mais elle connaît des difficultés budgétaires spécifiques en matière de sports : le Fonds des sports a connu une diminution de 60 millions en cinq ans, notamment en recettes en moins provenant de la Loterie nationale. C'est pour ces raisons que la Communauté française a cherché à sortir de l'indivision en 1992. La ministre-présidente reconnaît toutefois que la Communauté a peut-être cherché trop vite un autre acquéreur que son indivisaire.

Mais, ainsi que le ministre-président Maraite l'a indiqué, d'autres solutions ont été recherchées. C'est ainsi que le dossier est revenu au Gouvernement de la Communauté française, avec une proposition de la Communauté germanophone pour reprendre la part indivise de la Communauté française. Ce dossier contient également un agenda des discussions qui tient en trois points.

En ce qui concerne l'infrastructure, la part de chaque Communauté dans les réalisations doit être déterminée afin de pouvoir fixer le prix de vente. Sur le plan fonctionnel, il faut analyser les conséquences du retrait du personnel de l'Adeps, les investissements que la Direction du sport a faits dans le cadre de sa co-gestion ainsi que le maintien d'une présence de la Communauté française sur le site.

Le troisième volet des discussions est relatif aux aspects statutaires et, plus précisément, à la dissolution de l'asbl qui, une fois la vente conclue, n'aurait plus lieu d'être. Dès que les Gouvernements seront en possession du rapport de la discussion qui a lieu actuellement entre leurs collaborateurs respectifs, ils pourront concrétiser l'accord de principe, lequel n'est pas très ancien.

Passant ensuite à la réponse aux questions relatives au domaine de l'audiovisuel, la ministre-présidente souligne que les Communautés vont devoir bien davantage investir le champ de la concertation en raison de l'ouverture du domaine audiovisuel au niveau européen. On sait que certaines télévisions non-belges cherchent à envahir le champ audiovisuel belge par le biais de l'une ou l'autre Communauté, sans passer par un accord de coopération. Des accords de coopération entre nos Communautés devraient viser à empêcher ces opérateurs de produire et diffuser sur l'ensemble de notre territoire sans se solidariser avec les autres acteurs.

Enfin, l'oratrice conclut en soulignant le bien-fondé des réflexions du rapporteur au sujet

de notre culture commune, celle du carnaval plus particulièrement. Celui-ci constitue un atout non négligeable sur le plan touristique, ce qui lui donne également un certain poids économique.

Le ministre-président de la Communauté germanophone annonce ne pas revenir sur ce qui a été dit par la ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française car les réponses qu'elle a apportées correspondent à ce qu'il aurait lui-même dit.

L'orateur partage le point de vue selon lequel c'est faire montre d'un sain optimisme que de souligner le caractère positif des relations de bon voisinage de nos deux Communautés.

Au sujet du Centre Worriken, le ministre-président souhaiterait rappeler les termes d'une réponse apportée à une interpellation au Rat der Deutschsprachigen Gemeinschaft par le ministre Schröder car ils sont toujours valables. A l'heure actuelle, n'ont eu lieu que des réunions techniques pour régler des détails mais il n'est pas encore question d'un accord. La discussion a lieu de manière ouverte, sans la moindre volonté de dissimuler quoi que ce soit et lorsque les objectifs seront atteints, les Gouvernements feront leur rapport.

Le ministre-président souhaite vivement que les rencontres intercommunautaires ne revêtent pas un aspect contraignant. Il est important que l'on tire, pour l'avenir, les leçons de nos erreurs passées et que les commissions discutent annuellement, séparément d'abord, réunies ensuite, des aspects de la coopération. En outre, laisser passer trop de temps ne permet plus d'avoir la moindre influence sur ce qui se passe.

Quant au nouvel accord de coopération, il est réduit à 18 articles. Un de ces articles est important; c'est celui qui prévoit que l'on peut conclure des accords entre Communautés sur les matières pour lesquelles elles sont compétentes. Les 51 articles de la Convention de 1984, rédigée par l'ancien Secrétaire général, M. Wasterlain, réglaient au contraire tous les aspects de la coopération de manière extrêmement minutieuse. Le nouvel accord devrait permettre une bien plus grande souplesse. Cela permettra au législateur de s'adapter plus facilement à un monde qui change vite. Le ministre-président assure les commissaires que l'accord leur sera soumis très prochainement puisque le Conseil d'Etat a remis son avis.

L'intervenant explique ensuite à M. Biefnot que la collaboration avec Télé-Vesdre se situe dans le cadre du projet euro-régional. Il rappelle aux commissaires francophones que la Communauté germanophone fait partie, avec la province de Liège, le Limbourg flamand, le Limbourg néerlandais et une partie du Land

allemand de Rhénanie du Nord-Westphalie, de l'Eurégion Rhin-Meuse, laquelle est une fondation de droit néerlandais. Celle-ci prévoit différents travaux dans le cadre d'Interreg (coopération transfrontalière). Il s'agit en l'occurrence de créer une télévision au niveau de l'Eurégion pour diffuser des informations relatives à ces contacts européens transfrontaliers qui réunissent cinq partenaires et trois langues. Le projet date du 1^{er} décembre 1996, ajoute le ministre-président, qui propose que les commissions réunies le visitent ensemble l'année prochaine, lorsqu'il sera tout à fait opérationnel.

Revenant sur les échanges, le ministre-président cite encore la circulaire du ministre wallon Bernard Anselme relative à l'encouragement des jumelages entre communes. Les instruments de coopération existent donc bien. A nous de nous en servir pour faire plus et mieux que dépoussiérer un texte d'accord tous les cinq ou dix ans.

Répliques

M. Palm souhaite revenir brièvement sur deux points. Il souligne à nouveau combien il est heureux que des relations de bon voisinage aillent de soi. Toutefois, cela ne doit pas empêcher que soient abordées des questions plus problématiques. Ainsi, il ne peut s'empêcher d'observer à tout le moins une légère contradiction entre les réponses apportées respectivement par la ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française et le ministre-président du Gouvernement de la Communauté germanophone au sujet de Worriken : là où Mme Onkelinx a évoqué un accord de principe, M. Maraite n'a pas pu s'avancer jusque là.

Si l'intervenant a bien compris, la Communauté française a cédé ses compétences en matière d'infrastructures sportives à la Région wallonne.

La ministre-présidente lui répond que la Communauté française a conservé toutes les normes et la gestion de la dette. Or, poursuit M. Palm, il ressort du budget de la Région wallonne que les communes, y compris les communes germanophones, reçoivent des subventions pour les travaux subsidiés. Mais les communes germanophones ne peuvent rien recevoir du poste « Infrastructures sportives ». Il ne paraît dès lors pas normal à l'intervenant que la Communauté germanophone doive encore payer quelque chose pour Worriken, d'autant moins que pèse encore sur ce centre sportif une dette de 120 millions de FB pour des travaux à effectuer.

L'autre point sur lequel le même commissaire aurait souhaité revenir est le tourisme,

évoqué à juste titre par la ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française. Il s'agit à nouveau d'une compétence dont la Communauté française a cédé l'exercice à la Région wallonne. C'est bien pourquoi on n'en trouve plus trace dans le rapport sur l'état de la coopération pour 1995.

La contribution de la Région wallonne à l'Office du tourisme des cantons de l'Est est extrêmement réduite par rapport à l'ensemble des frais de cet Office et par rapport à la contribution de la Communauté germanophone. Il y a là un problème qu'il convient de constater.

M. Servaty (groupe socialiste du RDG) ne souhaite pas aborder des points concernant d'autres entités fédérées ou des points sur lesquels les groupes de travail se penchent à l'heure actuelle. Il souhaiterait rectifier l'image que certains membres du Rat der Deutschsprachigen Gemeinschaft pourraient donner à leurs collègues francophones, soit l'image de parlementaires qui estiment seulement qu'il n'y a rien à gagner à Worriken. Selon ce commissaire, Worriken est un instrument exemplaire pour l'exercice de la coopération, que ce soit en matière de sports, de loisirs ou sur le plan humain.

Quel que soit le résultat des discussions en cours, la solution trouvée ne pourra pas avoir pour effet de rendre la coopération moins bonne

ou de la supprimer complètement à Worriken. L'orateur fait part de la volonté du groupe socialiste de ce que la coopération garde, à Worriken et au-delà, le caractère exemplaire qu'elle a eu jusqu'à présent et qui a été souligné par les participants à la présente réunion.

IV. VOTES

Mis aux voix, les rapports sur l'état de la coopération entre la Communauté française et la Communauté germanophone pour 1991, 1992 et 1993, pour 1994 et pour 1995 sont adoptés à l'unanimité des membres présents de la Commission de Coopération du Parlement de la Communauté française.

M. Drouart demande qu'on lui confirme que le vote qui vient d'intervenir ne constitue pas une sorte de décharge relative à la comptabilité et à la gestion de l'accord qui serait accordée aux gestionnaires de cet accord. Cela lui est confirmé.

La commission a décidé de faire confiance à la Présidente et au rapporteur pour l'élaboration du présent rapport.

Le rapporteur,

La Présidente,

W. BURGEON.

A.-M. CORBISIER-HAGON.